

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID: 003-210300133-20230424-ARR_167_2023-AF

Avermes, le 24 avril 2023

N°167/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 24 avril 2023, déposée par Mr Alexandre FUZY représentant le magasin DECATHLON- Moulins-Avermes, sis, ZAC « Les Portes de l'Allier ».

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Eco-randonnée » et afin d'en assurer son bon déroulement, il convient d'autoriser l'installation de deux points de collecte des déchets sur les parkings de la salle Isléa et du parc de Chavennes.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le samedi 27 mai 2023 de 12h00 à 19h00, le pétitionnaire est autorisé à installer ses de collecte des déchets sur l'emprise des parkings de la salle Isléa et du parc de Chavennes. Un barriérage délimitera les périmètres concernés.

<u>Article 2</u>: Cet arrêté est applicable dès son affichage. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur

<u>Article 3</u>: La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Article 4: Le maire,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- -Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le maire, Le 1^{er} adjoint Signé Jean-Luc ALBOUY